## ESPACE CONDUITE BARNEOUD C.C PLAN DE CAMPAGNE 13170 LES PENNES MIRABEAU

M. BADDOUR ABDELHALIM 80 AV NICOLAS COPERNIC RESIDENCE HORIZON STE VICTOIRE N101 13100 AIX EN PROVENCE

## LES PENNES MIRABEAU, LE 06/02/2025

Objet : Réponse à votre contestation concernant la baisse de votre salaire

Mr BADDOUR,

Je fais suite à votre contestation concernant la suppression de votre prime exceptionnelle. Après avoir pris en compte votre point de vue, je tiens à préciser certains éléments relatifs à cette décision.

Tout d'abord, il est important de souligner que votre salaire de base reste inchangé à 1699 € net. Il n'y a donc pas eu de baisse de salaire, mais uniquement la suppression de la prime exceptionnelle que vous perceviez depuis juin 2024. Il est important de noter que cette prime n'était pas inscrite de manière contractuelle et que l'employeur a le droit de modifier ou de supprimer des éléments de rémunération non contractuels en fonction des besoins et des exigences de l'entreprise. Cela relève de la liberté d'organisation et de gestion de l'entreprise prévue par l'article L. 3121-1 du Code du travail, dans la mesure où la prime était conditionnée à un comportement professionnel en adéquation avec les attentes de l'entreprise.

En janvier 2025, un avertissement vous a été adressé en raison de comportements jugés dégradants envers vos élèves. Ce comportement a conduit à des retours négatifs de leur part, impactant l'image et la qualité du service de notre auto-école. Conformément à l'article L. 1332-1 du Code du travail, un avertissement et une sanction proportionnée peuvent être appliqués en cas de comportement fautif.

À la suite de cet avertissement, un rendez-vous a été organisé pour échanger sur la situation, lors duquel je vous ai clairement exprimé mon mécontentement et mes attentes quant à votre professionnalisme.

Je tiens à vous rappeler que l'avertissement que vous avez reçu en janvier reste maintenu. Nous ne revenons pas sur cette décision, car nous estimons qu'il est important que des mesures correctives soient prises afin d'assurer un service de qualité et de respecter nos engagements envers nos élèves.

Malheureusement, à ce jour, malgré cet avertissement et les échanges qui ont suivi, des insatisfactions continuent de se manifester. C'est pourquoi je maintiens également la suppression de la prime exceptionnelle, mesure que je juge légitime au regard des retours négatifs que nous avons reçus.

Je vous encourage à prendre en considération ces éléments et à œuvrer pour un changement positif dans votre approche avec les élèves, afin que la situation puisse être réévaluée dans le futur.

ESPACE CONDUITE BARNEOUD

Mme Enrico Patricia

5